

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°10

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Règlement interne de la commande publique de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'obligation faite aux acheteurs publics de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

Vu la nécessité d'encadrer, au sein de la Commune, les pratiques internes relatives à la définition des besoins, à la publicité, à la mise en concurrence, au choix de la procédure, à l'examen des offres et à l'attribution des marchés ;

Vu le projet de Règlement interne de la commande publique présenté en séance, fixant :

- Les principes généraux de la commande publique,
- Les outils juridiques applicables,
- Les modalités de définition des besoins,
- Les règles liées aux seuils, à l'allotissement et à l'estimation des marchés,
- Les différents niveaux de publicité,
- L'organisation des procédures adaptées et formalisées,
- Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et, le cas échéant, de la Commission MAPA,
- Les dispositions relatives aux achats responsables,
- Ainsi que les exigences internes d'organisation, de traçabilité et de contrôle,

Considérant que l'instauration d'un règlement interne de la commande publique clarifie et sécurise les pratiques, garantit la conformité juridique, facilite le travail des services et renforce la transparence vis-à-vis des citoyens et des entreprises ;

Considérant que ce règlement constitue un outil essentiel permettant d'assurer une gestion rigoureuse, cohérente et efficace des marchés publics de la Commune ;

A cet effet, le conseil municipal

- Approuve le Règlement interne de la commande publique annexé à la présente délibération, lequel définit les règles applicables à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de la Commune.
- Indique que le règlement interne s'applique :
 - À l'ensemble des services municipaux,
 - Aux élus participant aux procédures de passation,
 - Et à l'ensemble des agents impliqués dans la définition du besoin, la consultation, l'analyse et le suivi des marchés publics.
- Que tous les services sont tenus d'appliquer strictement les règles précisées dans ce règlement. Toute dérogation devra être motivée, justifiée et validée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT